

HONORAIRES TRANSACTION

A LA CHARGE DU VENDEUR *
APPLICABLES AU 04 /01/2022 - TVA EN VIGUEUR 20 %

VENTE D IMMEUBLE ,MAISON , APPARTEMENT , TERRAIN
LES TRANCHES NE SONT PAS CUMULATIVES ENTRE ELLES

PRIX DE VENTE

- De 0 € à 70 000 €
- De 70 0001 € à 100 000 €
- De 100 001 € à 150 000 €
- De 150 001 € à 250 000 €
- De 250 001 € à 350 000 €
- De 350 001 € à 500 000 €
- A partir de 500 001 €

FORFAIT ET TAUX

	Mandat Exclusif	Mandat Simple
	4000 € TTC	4500 € TTC
	6,5 % TTC	7 % TTC
	6 % TTC	6,5 % TTC
	5,5 % TTC	6 % TTC
	5 % TTC	5,5 % TTC
	4 % TTC	4,5 % TTC
	3,5 % TTC	4 % TTC

Pour un Mandat DE RECHERCHE : 8 % TTC à la charge de l'acquéreur

VENTE DE GARAGE, PARKING, STOCKAGE

- < à 20 000 € Forfait de 2 500 € TTC
- > à 20 001 € Forfait de 3 000 € TTC

AVIS DE VALEUR

150 € TTC

FONDS DE COMMERCE, MURS COMMERCIAUX, CESSION DE DROIT AU BAIL, BATIMENTS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX

10 % TTC

CE BAREME S'APPLIQUE AU MANDAT DE VENTE SIMPLE OU EXCLUSIF A LA CHARGE DU VENDEUR
(*SAUF STIPULATION CONTRAIRE PREVUE AU MANDAT)

*DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION OU D'UN MANDAT CONFIE PAR UN PROMOTEUR OU AMENAGEUR, LES HONORAIRES SERONT CHARGE ACQUEREUR.

EN CAS DE DÉLÉGATION DE MANDAT: LES HONORAIRES APPLICABLES SONT CEUX DE L'AGENCE AYANT RECU LE MANDAT INITIAL.

EN CAS D'INTER-AGENCE : MANDAT SIMPLE ET EXCLUSIF:

GROUPEMENT NIMMO : LE 1ER MOIS DE COMMERCIALISATION POUR UN MANDAT EXCLUSIF

60 % POUR LE DÉTENTEUR DU MANDAT ET 40 % POUR L'AUTRE INTERMÉDIAIRE

A PARTIR DU 2ÈME MOIS LE MONTANT DES HONORAIRES SE DIVISE À 50%/50%

POUR UN MANDAT SIMPLE LORS DE LA DIFFUSION DU MANDAT DE VENTE

LE MONTANT DES HONORAIRES SE DIVISE À 50%/50% DANS LE CADRE D'INTER-AGENCE

AUTRES INTERMÉDIAIRES : MÊME PROCESSUS QUE L'INTER-AGENCE AVEC LE GROUPEMENT AMEPI

GROUPEMENT AMEPI : LE 1ER MOIS DE COMMERCIALISATION

70 % POUR LE DÉTENTEUR DU MANDAT ET 30 % POUR L'AUTRE INTERMÉDIAIRE

A PARTIR DU 2ÈME MOIS LE MONTANT DES HONORAIRES SE DIVISE À 50%/50%